

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 21 août 2017 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier intercommunal Jura-Sud, du centre hospitalier Louis-Jaillon de Saint-Claude et du centre hospitalier Léon-Bérard de Morez

NOR : SSAH1730606S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017 portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier intercommunal Jura-Sud ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017 portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier Louis-Jaillon de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017 portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier Léon-Bérard de Morez ;

Vu la décision NOR : SSAH1730317S du 18 mai 2017 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier intercommunal Jura-Sud, du centre hospitalier Louis-Jaillon de Saint-Claude et du centre hospitalier Léon-Bérard de Morez,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de M. Éric SANZALONE à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2

Mme Christine WILHELM, directrice d'hôpital, est désignée pour exercer l'administration provisoire du centre hospitalier intercommunal Jura-Sud, du centre hospitalier Louis-Jaillon de Saint-Claude et du centre hospitalier Léon-Bérard de Morez, en remplacement de M. Éric SANZALONE, du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 18 mai 2018.

Article 3

Pendant la période de l'administration provisoire, les attributions de directeur d'établissement sont assurées par M. Raoul PIGNARD. En cas d'empêchement de ce dernier les attributions de directeur d'établissement sont assurées par Mme Christine WILHELM et M. Francis FELLINGER.

Article 4

La présente décision est notifiée aux présidents des conseils de surveillance et au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 21 août 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES